



SNTRS Informations

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

N°278 du 17 janvier 2018

SOMMAIRE

	Pages
• Compte rendu du séminaire « données de la recherche » du 11/10/2017	2
• Compte Rendu de la CNAS restauration 12 décembre 2017	7
• Compte Rendu de la CNAS Action Sociale du 19 décembre 2017	11
• Compte rendu de la session d'automne 2017 section 35	16
• Notes de la réunion DRH/OS du 20 Décembre 2017	23

Compte rendu du séminaire « données de la recherche » du 11/10/2017

I) Contexte, organisation de la journée

Le CS CNRS a pris l'initiative d'organiser cette journée à la suite de ses réflexions sur la loi numérique et pour mieux cerner la réalité et les besoins de la communauté scientifique en cette matière. Une exigence majeure aura été de respecter la spécificité des disciplines. La journée a été co-organisée par le GT IST du conseil scientifique et la DIST. Une soixantaine de personnes a participé à la journée dont près de vingt intervenants dans les tables rondes.

II) Les enjeux politiques et scientifiques

Depuis plusieurs années les dirigeants du monde développé (union européenne, G7-8, G20) poussent au libre accès aux données de la recherche obtenues sur fond public. Est mis en avant le principe du FAIR (fondable, accessible, interoperable, reusable) C'est sans aucun doute les retombées économiques qui sont visées par ces déclarations de principe.

Par ailleurs l'importance de cette problématique pour les scientifiques eux même n'a cessé de se développer. Elle a des fondements disciplinaires forts (astronomie, biologie, etc.) mais peut aussi servir l'interdisciplinaire. La mise e réseau de ces approches au niveau mondial se fait via la « Research Data Alliance » (RDA)

III) Problèmes fondamentaux et épistémologiques.

Les données sont « matérielles » elles ont un coût financier et énergétique considérable. En ce sens elles sont loin d'être virtuelles.

L'expérience des sciences dures distingue quatre type de données : celles issues de l'observation, celles issues de l'expérimentation, celles issues de la simulation numérique, et celles issues de la théorie. Des problématiques transverses touchent toutes ces données : celle des métadonnées et celles de la relation aux publications.

Ces distinctions sont-elles générales ? Les sciences de l'univers et les sciences humaines interrogent la distinction « données d'expérimentation/ données d'observation » car les observations sont souvent de vraies expériences mettant en œuvre des techniques sophistiquées.

Quelques éléments :

- Dans l'expérimental, l'essentiel c'est la reproductibilité. L'important c'est la description des protocoles expérimentaux, plus que les résultats (positifs ou négatifs) eux même. La compréhension des résultats et même sa reproductibilité nécessite de connaître ou partager certains présupposés sur la manière de faire des expériences. On ne met pas en ligne le savoir-faire (les recettes de cuisine)
- Dans l'observation, toute donnée est susceptible de représenter un événement unique ou une variabilité, donc a priori sa conservation et son échange sont toujours importantes. La question de l'échange (ou pas) des données brutes reste posée par contre.
- Pour ce qui est des sciences humaines la matière première est aussi de la donnée, mais c'est de la donnée non-scientifique, issue de la statistique publique, de l'utilisation quotidienne du WEB par les humains...

On a en général une augmentation de la taille de l'échantillon mais pas de passage à la population complète.

La révolution attendue des lois de SHS n'est pas arrivée.

C'est vrai aussi dans les autres sciences. La notion de « sciences des données » est discutée, et ne doit pas être coupée du disciplinaire.

Ainsi il y a des choix à faire quand on présente les données. Ces choix sont instruits.

La question des métadonnées est transversale. En effet il n'y a pas de réutilisation possible des données sans métadonnées, qui doivent elles-mêmes être standardisées.

La publication électronique est le partenaire incontournable des données de la recherche et cela de deux façons. Par la construction de liens entre les publications et les données qui ont été utilisées pour les écrire. Mais aussi par la création d' « article-données » permettant d'élever les données collectées de diverses manières au rang de

production scientifique et de rendre les données réutilisables. C'est ainsi qu'émergent aujourd'hui des data-journals (journaux de données) par exemple dans le domaine de l'étude des forêts.

Les publications et les données de la recherche sont aussi une nouvelle matière première de connaissances à travers les techniques de fouille de textes et de données ((TDM) qui constituent à la fois un nouveau domaine de recherche plein de potentialités, mais se heurtant à des difficultés techniques et juridiques (par exemple l'absence de clarification par un décret d'application de la loi sur une république numérique des droits de la recherche en cette matière).

Parmi les autres nouvelles branches de recherche abordées, pour la « science avec les données » on notera celle des ontologies (ou encore les modèles de données).

Les problèmes d'éthique, les problèmes de déontologie et les problèmes juridiques ont tous été abordés. Ils ne doivent pas être confondus même si des liens existent entre eux. La réutilisation et l'échange des données posent à la fois des problèmes de coût et des problèmes de confidentialité quand il s'agit de données sur les êtres humains (SHS mais aussi médecine). L'utilisation de données publiques comme matière première des recherches est sensible de ce point de vue. Il y a des limitations éthiques à ce qui peut être fait qui se traduit juridique.

Mais de ce point de vue la loi est bien plus contraignante pour les scientifiques, que pour les journalistes (ceux qu'on appelle aujourd'hui les « data-journalist ») qui peuvent s'improviser spécialistes sans être contraints à la rigueur méthodologique.

Les éditeurs scientifiques commerciaux traditionnels en pleine action pour renouveler leur offre, mais aussi les grandes « majors » de l'internet et du numérique sont clairement concurrentes mais cherchent de manière diverses à « capter » les résultats de la production scientifique à leur profit. La communauté scientifique doit se mobiliser pour échapper à ces diverses formes de captation de valeur.

Il n'y a pas et il n'y aura pas de développement de l'IST numérique sans les chercheurs et les act.eurs.ices de l'IST.

Les craintes et les réticences sont nombreuses chez les premier.e.s. Ouvrir toutes ces données est-ce se désarmer dans la compétition ? Est-ce se laisser piller par le secteur privé ? Est-ce se voir imposer une charge importante de travail sans moyens nouveaux ?

La formation de tou.tE.s aux outils et aux méthodes de gestion des données est indispensable. Des structures pérennes sont nécessaires. Les métiers d'IT de l'IST se doivent d'être reconnus dans des filières particulières au sein des BAP F et E. L'investissement des chercheur.se.s dans ces nouveaux domaines doit être reconnu.

Notre camarade Aurélien Djament a insisté sur la diversité linguistique et la nécessité de développer des services de traduction.

IV) Gestion de la donnée dans les (grands projets) planifiée ou pas. Quelques expériences.

Le JMMC est le centre de données de l'interférométrie optique en astronomie, une communauté de petite taille et très spécialisée. Il intervient sur toute la chaîne des données depuis l'aide à la préparation des demandes de temps jusqu'au stockage et à l'accès aux données en passant par le dépouillement. Son rôle est indispensable pour un usage des données d'interférométrie à l'intérieur et hors de la niche interférométrique A l'INSMI, le chargé de missions « données » insiste sur le fait que la discipline est plus utilisatrice de données (via l'accès à des bases de données disciplinaires) que productrice. Pour les mathématiciens la matière première ce sont souvent des données issues d'autres sciences pour alimenter ou contrôler les simulations numériques. La puissance de calcul disponible aujourd'hui renforce les besoins en données.

Le réseau Quetelet et aujourd'hui le CASD ont en charge l'accès aux données de la statistique publique pour les SHS. Ces derniers doivent faire face à une avalanche de données, ce qui tend à modifier en profondeur leurs méthodes de travail. Les initiatives publiques comme Quetelet doivent faire face à la concurrence avec le privé. Les moyens publics manquent en France en comparaison avec l'étranger. Une réflexion est ouverte sur les moyens de combattre les réticences et d'inciter les chercheur.se.s à partager leurs données.

Le chargé de mission « données » de l'INS2I a animé le DEFI (interdisciplinaire) PREDON consacré aux « Big data ». Il met en avant la difficulté à faire travailler ensemble les spécialistes des TIC et les autres disciplines (recherche ou service?). Il prône le développement d'une vision à 3 pôles « recherche en informatique », « recherche disciplinaire » et « ingénierie / infrastructure » avec apparition de 3 nouveaux métiers ou types d'expertise aux interfaces.

L'exemple du projet ANR ... qui étudie la scène « punk » des années 70-80 en France pose de tout autres problématiques : les bases de données n'existent pas. Il faut recueillir les données auprès des acteurs de la scène punk. On est en face d'une science citoyenne en quelque sorte, mais les réticences restent nombreuses coté chercheur.e.s comme coté « punk ».

Dans le cadre du plan France Médecine Génomique 2025 a été mise au point la base de données CAD qui permet de croiser les données sur les maladies et les données de génomique pour tous les patients La base est soumise aux contraintes de volumes (70 peta-octets par an) et aux contraintes juridiques liées au respect de l'éthique : il faut vérifier au cas pas cas l'accord des patients pour que leurs données soient utilisées en recherche.

Quelques problématiques transverses sont apparues dans la discussion : la nécessité de tracer l'évolution des bases pour être informé de leur caractère à jour ou pas. Le caractère restrictif du droit pour le développement des recherches. Enfin la problématique de la différentiation (toujours relative et complexe) entre données brutes et plus élaborées. Les « plans de gestion de données » ont été peu discutés, comme s'ils allaient de soi.

V) Les services opérationnels d'appui à la recherche

Un Labex « humanités numériques a permis le développement d'outils informatiques nouveaux pour l'analyse de textes en littérature. La BNF a développé des outils d'accès aux textes de la littérature Ces 2 types de développements montrent bien que la donnée brute ne suffit pas. Il faut une théorie pour les exploiter.

HumaNum est un TGIR SHS qui permet d'archiver, signaler et stocker les données. Il met en œuvre les bases de données Nakala et Isidore. Il collabore avec le réseau des MSH, mais il souffre d'un manque de moyens financiers et humains.

L'INEE a mis en place un service de bases de données sur la biodiversité, l'écologie, l'environnement et les sociétés (UMS BBEES) : il fournit aux chercheurs une aide à la mise en ligne de leurs données et une aide à l'amélioration des métadonnées.

L'INIST consacre une partie de ses activités aux données de la recherche en fournissant une aide aux chercheurs pour la mise en ligne de ces données, en publiant un répertoire des services de données existant et en fournissant un service officiel d'attribution de DOI pour les données de la recherche ;

L'INRA mène une politique très volontariste concernant l'ouverture des données de la recherche qui a été initiée par le CS. De nombreux services sont mis au point pour les chercheurs, mais leur adhésion à la démarche est très variable.

Les problématiques transverses dégagées par la discussion portent sur l'importance de la pérennité des structures et de leur financement et sur la nécessité de disposer pour mettre en œuvre ces services des personnels compétents et reconnus. Il faut que travaillent ensemble, chercheurs, informaticiens et documentalistes. Il faut que les chercheurs consacrant du temps à ces activités soient correctement évalués et que des filières complètes d'emploi type « gestion des données scientifiques » existent, notamment en catégorie A.

VI) Quelques éléments d'analyse syndicale

Du point de vue des chercheurs, des salariés, des travailleurs et de la population, l'ouverture des données de la recherche sous forme numérique est éminemment progressiste. Elle permet tout à la fois l'accélération des processus de recherche et de la production de connaissances et fournit des moyens de la diffuser largement dans la population et d'utiliser plus directement les connaissances nouvelles dans le système d'éducation. En tant qu'organisation syndicale de classe nous poussons à l'ouverture mais nous devons rester vigilants et offensifs sur la question de la captation de valeur par le capital en ce domaine. En effet il y a des contradictions entre capitalistes à ce sujet : le monde de l'édition scientifique lucrative cherche à contrôler l'accès aux données de la recherche pour dégager directement du profit à ce niveau. Mais les dirigeants des grands pays capitalistes (G8, G20, UE) prônent l'ouverture des données en la voyant comme une matière première particulière (la connaissance) susceptible en aval de générer d'immenses profits pour ceux qui pourront la capter non pas juridiquement mais technologiquement. Je pense qu'à ces diverses conceptions de la captation de valeur nous devons opposer la notion de données de la recherche comme « bien commun », ce qui nécessite des luttes concrètes pour que les données de la science puissent bénéficier à toutes sortes de projets d'intérêt non lucratif. Les conditions de mise en œuvre de services de données au sein du CNRS et de l'ESR public en général, ne favorisent pas toujours ni l'accélération du processus d'accès aux données pour les chercheurs et IT eux-mêmes

ni pour la population : soumis comme le reste de la recherche et du CNRS au fonctionnement sur projet et à la pénurie de personnels IT, de nombreuses initiatives des instituts ou de l'organisme, des universités aussi sont fortement handicapées. Le personnel est directement victime de ces conditions de travail et de la précarité. Des organismes comme l'INIST dont le rôle coordinateur pourrait être central dans le dispositif sont soumis à la « chasse au ETPT ».

Le conseil scientifique du CNRS a émis 4 recommandations lors de ses séances d'Octobre et novembre 2017. Principalement mises au point par les membres du GT IST et les élus syndicaux CGT et SNCS, elles vont dans le bon sens, mais ne remplacent pas la nécessaire intervention syndicale.

Recommandation sur bibCNRS

Recommandation sur les négociations en matière de ressources documentaires.

Le Conseil scientifique salue les améliorations apportées par BibCNRS, mais constate que toutes les publications scientifiques pertinentes ne sont pas encore accessibles également à tous les laboratoires de France.

Il recommande que le plus de publications possibles soient incluses dans les négociations menées par le consortium Couperin au nom de l'ensemble de l'enseignement supérieur et de la recherche française : pas uniquement les "bouquets" proposés par les plus grandes maisons d'édition, mais aussi les publications des sociétés savantes, par exemple.

Constatant l'accroissement régulier des tarifs d'accès à l'information scientifique et technique, le Conseil scientifique apporte par ailleurs son soutien au consortium Couperin dans ses efforts pour obtenir une baisse substantielle des prix d'abonnement.

Recommandation sur les moyens du partage des données scientifiques

Le Conseil scientifique a organisé, avec la DIST, un séminaire sur la donnée scientifique partageable le 11 octobre 2017. Il rappelle que l'accès ouvert aux données et aux publications est essentiel et ouvre d'immenses perspectives. Ce développement d'un accès efficace et pertinent aux données de la recherche, respectueux des spécificités disciplinaires mais restant ouvert à la transdisciplinarité, suppose la mise en place ou le développement de structures IST dédiées à toutes les échelles territoriales, tant au niveau de l'organisme que de chaque Institut.

L'existence et le financement de telles infrastructures, pour permettre à la France d'être au niveau des pays comparables, doivent être pérennes et ne peuvent dépendre des seuls appels d'offre*.

En outre, le rôle essentiel des chercheur.se.s, documentalistes, informaticien.ne.s qui oeuvrent de concert sur ces questions, dans ces infrastructures ou dans les unités de recherche, doit être clairement identifié par l'organisme, afin de permettre des recrutements adaptés, et reconnu en termes de carrières. Cela passe en particulier :

- pour les chercheur.se.s, par une prise en compte de ces tâches dans le cadre des évaluations de leur activité par les sections du comité national et dans la perspective des promotions ;
- pour les documentalistes et les informaticien.ne.s, par une identification claire (dans les fiches métiers) de filières de catégorie A pour le traitement de données scientifiques, le développement d'applicatifs à haute valeur ajoutée, ou encore la gestion des questions de confidentialité des données.

Le développement de réseaux de métiers autour des données scientifiques, et de discussions entre ingénieur.e.s, technicien.ne.s et chercheur.se.s autour des questions de métadonnées, est également à encourager.

* L'INIST, le CCSD, Huma-Num, Mathdoc, Progedo, le CDS et bien d'autres illustrent diversement ces mérites de la pérennité et de la stabilité.

Recommandation sur les discussions internationales autour du droit d'auteur

Le Conseil scientifique du CNRS se réjouit que la question des exceptions au droit d'auteur destinées à faciliter la circulation des résultats scientifiques et des publications ait été abordée dans le cadre de discussions sur l'évolution du droit d'auteur qui ont lieu autour de la Commission européenne et de l'Office mondial de la propriété intellectuelle (OMPI).

Au regard des informations dont il dispose sur le contenu de ces discussions, il s'inquiète cependant d'évolutions du droit, prévues pour lutter contre certains abus des « géants du web », mais qui pourraient menacer les activités de recherche (en matière de fouille de texte et de données (FTD), d'accès aux archives ouvertes, voire de droit de citation).

Le Conseil scientifique invite le CNRS et le ministère chargé de la Recherche à défendre fermement les besoins de la recherche scientifique dans ces discussions, en lien avec leurs homologues d'autres pays.

En matière de FTD, il appelle par ailleurs de ses vœux la publication prochaine du décret d'application prévu par la Loi pour une République numérique.

Recommandation sur l'auto-archivage des publications scientifiques

Le Conseil scientifique du CNRS avait appelé de ses vœux l'article de la Loi pour une République numérique qui établit la possibilité pour les personnels de recherche de diffuser en ligne leurs articles issus de recherches financées majoritairement sur fonds publics, quels que soient les contrats signés avec les éditeurs, après un délai d'« embargo » de six mois ou un an, selon les disciplines. Tout en soulignant que cet article n'établit aucune obligation en la matière, le Conseil appelle les personnels de recherche à se saisir de la possibilité qui leur est ainsi offerte d'améliorer la diffusion de leurs travaux et à faire usage des différentes « archives ouvertes » mises à leur disposition. Il appelle également le CNRS à encourager le dépôt en archives ouvertes et leur consultation.

Recommandation sur les évolutions de l'édition scientifique

Le Conseil scientifique a pris connaissance avec intérêt de l'« appel de Jussieu »*, récemment signé par le CNRS.

La prise en compte des positions des personnels de recherche est essentielle dans les débats en cours sur les objectifs et les nouveaux modèles possibles de l'édition scientifique. Dans une optique de « bibliodiversité », il est important de ne pas aboutir à un modèle économique unique. En particulier, le modèle « auteur-payeur » pose de réels problèmes d'utilisation des fonds publics et d'inégalités entre équipes. Le CNRS doit continuer à être une force de proposition dans ce domaine, en soutenant les innovations techniques et éditoriales qui respectent deux exigences : d'une part, faciliter et minimiser le coût de l'accès aux publications scientifiques ; d'autre part, maintenir l'évaluation par les pairs de la production scientifique, sans *a priori* et dans le respect de la diversité des communautés scientifiques.

* <http://jussieucall.org/index-FR.html>

Compte Rendu de la CNAS restauration

12 décembre 2017

Administration

DRH : P Coural

SDS : C Quilgars, G Sabat, M Cartier

DSFIM : M Tran

Organisations syndicales :

SGEN CFDT: S Laplace, P Mussot

SNPREES-FO: A Granger-Gourbil

SNCS-FSU: P Guedj, M Baaden

SNIRS-CGC: T Koziat C Menant

SNPTES: C Boukari,

SUD recherche : A Serpa

SNTRS-CGT : JF Launay, X Saupin

1. Approbation du Procès-verbal de la CNAS restauration du 1^{er} juin 2017

Voté à l'unanimité

2. Questions diverses

SNTRS CGT nous souhaiterions avoir un point :

- Sur la situation du restaurant d'Orléans
- Sur l' AURA
- Sur les conséquences et les solutions suite à la décision de l'université de Poitier

M Cartier : Pour Orléans il va y avoir un point sur la situation dans l'ordre du jour

3. Vote sur les tarifs de restauration applicables au 1^{er} février 2018

Le plafond de référence URSAAF est établi à 2,375€

Pour le CNRS cela donne pour le groupe 1 de la grille un tarif à 3,39€ (70% du repas), ce qui conduit à une augmentation de 1,64%.

L'interministériel a décidé de faire évoluer sur trois ans l'indice de subventionnement des repas. Cette année l'indice plafond de subventionnement a été porté à 478. Le CNRS ne perçoit pas ce subventionnement, il a toutefois choisi de suivre l'interministériel et a porté l'indice plafond de la catégorie 1 de la grille tarifaire de 466 à 478.

La grille tarifaire est proposée au vote :

- 8 voix contre
- 1 abstention (SNIRS-CGC)

4. Point sur les opérations immobilières à venir

- Plan pluriannuel 2017 -2021

Gif sur Yvette

Réfection de l'isolation et des sols avec désamiantage. Il va y avoir des répercussions sur la possibilité de fréquentation du restaurant, il est envisagé d'utiliser des locaux de substitution.

L'investissement prévu est de 1,5 million. Les travaux sont prévus sur la période 2019-2022 avec un phasage avec les travaux de l'I2BC (Institut de Biologie Intégrative de la Cellule)

DR 14 Toulouse campus de Belin

Il y a deux projets :

- *Projet 1*

La capacité d'accueil du restaurant doit être augmentée, les locaux de cuisine rénovés et mis aux normes. Ce restaurant fournit également les repas pour 3 restaurants satellites. Le bâtiment actuel est situé sur une zone où l'extension n'est possible qu'en utilisant les surfaces qui accueillent actuellement les syndicats et la médecine du travail. Il faut envisager une fermeture entre 8 et 10 mois avec un hébergement temporaire pour l'accueil de la restauration et de la production des repas. Après cette rénovation on passerait d'une capacité de 650 à 950 repas/jour servis sur place. Cette reconfiguration entrainerait la fermeture du restaurant du LAAS.

Budget prévu 5,7 millions dont 740 K€ de relogement temporaire

- *Projet 2*

Construction d'un nouvel espace de restauration sur les bords de la Garonne, également au sein du campus. On passerait d'une surface de 966m² à 2166m².

Le coût serait de 5,580 millions (la déconstruction du bâtiment actuel est comprise dans ce coût).

Il va y avoir un arbitrage entre les deux solutions

Campus Gérard Mégie

Une rénovation lourde avec mise en conformité aux normes handicaps.

Prévue d'avril 2020 à octobre 2020, il faudra compter une fermeture de 6 mois. Pendant cette période sont prévus une installation sous chapiteaux avec micro-onde pour réchauffer les repas maisons et attribution de tickets repas.

Coût 1,850 millions.

Orléans

Mise aux normes handicaps et création de sanitaires. Les travaux vont générer un peu de contraintes mais il n'est pas prévu de fermeture. Temps estimé 13 Semaines

Montpellier

Lors des travaux récents le confort d'été a mal été appréhendé. Il est prévu d'installer un système de climatisation.

5. Points d'actualités du second trimestre

Ivry

Le comité d'usagers vient de se tenir. Un nouveau laboratoire, précédemment situé à Pouchet, est arrivé dans les locaux de l'ancienne délégation. Cela porte la moyenne de repas/jour à 45. A cela s'ajoutent les repas servis pour les réunions organisées sur le site et dont le nombre a augmenté. Cette augmentation s'explique en partie par la présence de ce nouveau laboratoire SHS.

Villejuif

Départ et remplacement du gérant et demande d'une nouvelle organisation pour réduire la queue aux caisses. Comité d'usagers : réunion prévue début janvier.

Thiais

Comité d'usagers le 6 décembre, une convention a été passée avec une start-up locale.

GIF

Etude d'une filière de valorisation des déchets avec tri. Renfort d'un gérant.

Meudon

Comité d'usagers prévu début janvier Une réflexion est en cours afin d'harmoniser les tarifs lors des sessions de concours organisées à Meudon.

Pouchet

Voir si le transfert du laboratoire SHS vers Ivry n'a pas eu un impact trop important qui remettrait en cause les clauses du marché.

Nancy

Il y a un problème sur la plonge qui est en cours de règlement. La réunion du comité d'usagers était prévue pour le 6 décembre.

Orléans

Voir en fin de CR.

Marseille

Le comité d'usagers en décembre. OHP relance un nouveau marché.

Montpellier

Le comité d'usagers a eu lieu en novembre

Toulouse

Le comité d'usagers a eu lieu en décembre. Une expérience pour réduire la quantité de sucre dans les desserts est en cours.

Talence bordeaux

Le comité d'usagers aura lieu en début d'année.

PMA

Le comité d'usagers est à prévoir en janvier. Une procédure de marché provisoire est en cours.

Roscoff

Le comité d'usagers a eu lieu le 7 décembre.

Suivi bactériologique

Le CNRS a fait réaliser un suivi bactériologique, en plus de celui réalisé par les prestataires, sur l'ensemble des restaurants.

94 % des prélèvements étaient satisfaisants, les 6% ont été traités par les procédures dédiées. Ce sont des statistiques qui recourent celles des prestataires.

Point sur le déploiement des caisses et automatisation des accès.

Le travail a été fait sur le fichier import. Il y a une réflexion sur le recensement des badges : soit par N° soit par noms. Le nom risque d'être retenu car les numérotations peuvent être identiques dans les délégations (incrémentation à partir de 1).

Badge dans les Crous

DR 11 et DR 10 : opérationnel et Crous 54 pour la DR 10

Imminent pour les DR 4 et DR 5, et Crous 69 pour la DR 7

En cours pour la DR 6 : Crous 21, 25 et 51

Orléans

Le restaurant a été victime d'une infestation de cafards due au stockage de sel de rinçage dans la chaufferie située en dessous du restaurant (ces bestioles sont amatrices de sels). Le prestataire n'a pas pu anticiper cette migration vers la cuisine car l'entretien de la chaufferie n'était pas de son ressort. C'est le fait de d'avoir traité cet endroit contre les cafards qui a entraîné une migration massive vers la cuisine (remarque : les cafards se reproduisent 50 fois plus vite dès qu'ils se sentent en danger). Cela a été assez compliqué de traiter et il a fallu se résoudre à fermer après le 15 août et de façon assez brutale en laissant quelques agents sans solution du fait de l'urgence les 16, 17 et 18 août. Des solutions de substitution ont ensuite été trouvées avec livraison de repas venant de la poste et de la cuisine centrale de Blois (clients du prestataire ELIOR) jusqu'au 14 septembre, date de la réouverture.

Le CHRCT a également été saisi pour la rémanence du produit utilisé.

6. Questions diverses

SNTRS-CGT : Nous vous avons déjà alerté sur la situation du restaurant de l'Aura de la Montagne Sainte Geneviève et nous avons toujours des interrogations sur la poursuite de l'accueil des agents CNRS dans ce restaurant.

P Coural : Madame le Fur est absente et nous n'avons pas d'éléments nouveaux depuis juin. Mais nous sommes attentifs et nous suivons la situation.

SNTRS-CGT : L'université de Poitiers a décidé brutalement de fermer la restauration administrative qu'elle avait mise en place et qu'un certain nombre d'agents CNRS fréquentait. Quelles solutions pour ceux-ci après cette décision ?

M Cartier : Nous sommes en négociation avec les trois Crous, avec un problème de subventionnement pour le Crous Brasserie Hurons du fait du tarif plus élevé. Nous espérons trouver une solution rapidement, il n'y aura pas d'interruption en décembre.

Fin de la réunion.

Compte Rendu de la CNAS Action Sociale du 19 décembre 2017

Administration

DRH : P Coural

SDS : C Quilgars, G Sabat, B Carron

Organisations syndicales

SGEN-CFDT A Zerouki, S Laplace ; **SNPREES-FO** A Granger-Gourbil ; **SNCS-FSU** P Guedj ; **Sud Recherche** JF Kieffer ; **SNPTES** C Boukari ; **SNIRS-CGC** C Menant, T koziet ; **SNTRS-CGT** B René, X Saupin, JF Launay.

Président du CAES

C Herrmann

1. Approbation des procès-verbaux des CNAS des 13 décembre 2016 et 29 juin 2017

PV du 13 décembre 2016

- Adopté à l'unanimité

PV du 29 juin 2017

- Adopté à l'unanimité

2. Questions diverses

Pas de questions diverses

3. Présentation du projet de budget 2018 d'action sociale

Gilles Sabat présente le budget 2018.

Budget d'action sociale	2015	2016	2017	2018
<u>Subvention d'Etat</u>	<u>24 278 000 €</u>	<u>24 278 000 €</u>	<u>24 278 000 €</u>	<u>24 278 000 €</u>
Recettes "action sociale"	6 321 584 €	6 583 168 €	7 000 000 €	6 852 808 €
Préciput ANR	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
Convention FIPHFP	1 735 416 €	1 576 832 €	1 600 000 €	1 749 192 €
<u>RP - Délégations</u>	<u>1 000 000 €</u>	<u>900 000 €</u>	<u>800 000 €</u>	<u>800 000 €</u>
Budget primitif	34 335 000 €	34 338 000 €	34 678 000 €	34 680 000 €

La baisse des recettes d'action sociale est due à la restauration (travaux de rénovation des restaurants), le budget reste stable.

Budget d'action sociale	BI 2017	Coût moyen par ETP	BI 2018	Variation 2017-2018	Coût moyen par ETP
RESTAURATION SOCIALE	19 515 725 €	621 €	19 377 525 €	-0,7%	622 €
LOGEMENT	265 100 €	8 €	240 550 €	-9,3%	8 €
FAMILLE - QVT	2 736 032 €	87 €	2 648 700 €	-3,2%	85 €
SOLIDARITE	282 870 €	9 €	297 020 €	5,0%	10 €
ACTIVITE SOCIALE ET CULTURELLE	6 162 282 €	196 €	6 422 336 €	4,2%	206 €
SOUS TOTAL	28 962 009 €	922 €	28 986 131 €	0,1%	931 €
MEDICAL	2 797 155 €		2 463 005 €	-11,9%	
ASSISTANTS SERVICES SOCIAUX	474 295 €		500 757 €	5,6%	
ORGANISATIONS SYNDICALES	272 845 €		268 577 €	-1,6%	
DEPENSES STRUCTURELLES	1 749 700 €		1 849 913 €	5,7%	
SOUS TOTAL	5 293 995 €		5 082 252 €	-4,0%	
FIPHP	421 996 €		611 617 €		
TOTAL	34 678 000 €	922 €	34 680 000 €	0,01%	931 €
Base: ETP au 31/12/2016	31 132				

G Sabbat : L'ensemble des dépenses reste sensiblement stable à l'exception des activités sociales et culturelles qui augmentent et au budget médical qui baisse.

Pour la ligne activité sociale, le CNRS soutient l'effort du CAES pour la rénovation d'Aussois et a accordé une augmentation de 80K€ de la subvention activités diverses.

La baisse de la ligne médicale s'explique par des transferts de laboratoires entre les délégations parisiennes ce qui fait qu'elles ont un peu de mal à apprécier, dans ce domaine, leurs dépenses pour l'année 2018. A noter également qu'en 2017 la DR4 avait adhééré à l'AFMP et il y avait un coût d'entrée que l'on ne retrouvera pas en 2018.

Il y a aussi une légère augmentation sur la ligne Assistants de Service Social car à la DR 18 l'assistante sociale passe de 80 à 100 %.

Dépenses structurelle les dépenses d'équipement seront revues lors du BR2.

En ce qui concerne la ligne FIPHP P on a pris 50% du récurrent en rajoutant 150K€ en anticipation des dépenses.

Demande d'un point sur le secteur médical lors de la prochaine CNAS d'action sociale.

FO : Est-ce que les assistantes sociales inter-entreprises sont la meilleure réponse ?

C Quilgars : Cela correspond à des configurations locales. Par exemple pour la Bretagne le territoire de la délégation est très étendu et cela poserait des problèmes de déplacement et de temps pour un AS titulaire CNRS.

SNTRS CGT : Nous avons plusieurs remarques. Le budget du logement reste faible. Nous avons remarqué que les agents des finances bénéficiaient d'un grand nombre de logement : 10 000 dont 900 en région parisienne. Il y a un véritable effort de ce ministère pour ces agents et il gère également beaucoup de logements Peut être que l'on pourrait se rapprocher de ce ministère pour voir comment est abordé le problème de la rénovation et de l'entretien de leur parc. Nous pourrions aussi les solliciter pour, peut-être, venir compléter l'offre interministérielle.

C Quilgars : Ils ont, comme vous le dites, des logements dans Paris intra-muros qui ne posent pas les mêmes problèmes que nous rencontrons pour nos logements dans la Région Ile de France situés dans des villes ou

quartiers où les populations ont changé. Mais je vous apporterai plus de précision lors du point logements plus loin dans l'ordre du jour et notamment sur l'offre interministérielle.

SNTRS-CGT : Nous apprécions dans ce budget le soutien que le CNRS a apporté au CAES au travers du relèvement de la subvention d'activité diverse ainsi que les 150K€ octroyés pour l'investissement.

4. Point sur les secteurs en convention géré par le CAES

Présentation de C. Herrmann

- CESU

En 2107, 350K€ de CESU distribués contre 306 K€ en 2016. Cette augmentation du nombre de CESU s'explique par l'avancement du début de la campagne et la dématérialisation mise en place par le CAES. Il y a deux campagnes pour une meilleure répartition sur l'ensemble des agents.

Ce sont les CESU enfance qui sont le plus demandés. 56,30 % des demandes sont satisfaites lors de la première vague, 15,75% à la deuxième vague et 27,87% des demandes sont refusées. Nous avons constaté une remontée des demandes des QF élevés.

C Quilgars : Nous sommes sensibles à l'effort qu'a réalisé le CAES pour améliorer la distribution et ainsi mieux satisfaire les agents. Nous avons de bons retours alors que les années passées cela restait un point noir.

- Chèques vacances

L'enveloppe était, pour 2017, de 283 k€ et a été entièrement distribuée. Pour ces chèques vacances c'est la population des CR et DR qui est sous représentée, ce qui s'explique puisque c'est soumis à une condition de ressources.

- Prêt BAP

Pour 2017 l'enveloppe est de 213 K€, en augmentation si on la compare avec les 130k€ de 2016.

- Prêt BAI

9 prêts en 2016 pour 30k€ et 6 prêts pour 27,5 k€ c'est marginal. Alors que la prise en charge de l'intérêt par le CNRS est plus avantageuse que l'ancien dispositif prêt mobilité.

SNTRS-CGT : avant de passer au point suivant nous voudrions vous interroger sur les CESU mise en place par la mission des femmes.

P Coural : Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du projet européen INTEGER. Il a pour objectif de faciliter la vie des chercheuses qui partent en missions. Cela a un peu évolué car cela s'étend dorénavant aux ITA. Cela ne peut être considéré pour l'instant comme de l'action sociale tant qu'il y a ce caractère discriminant (sexe et fonction).

SNTRS- CGT : il serait peut-être toutefois possible d'étendre ce dispositif aux collègues qui font des astreintes le WE ou la nuit et qui rencontrent également des difficultés et des coûts supplémentaires pour faire garder leurs enfants

P Coural : Oui nous pouvons nous rapprocher de la mission des femmes, mais nous attendrons que la nouvelle chargée de mission prenne ses fonctions

- **Point travaux CAES**

Aubette en partenariat avec le CESFO.

Travaux d'amélioration des couchages

Maison des Vosges

Construction d'une terrasse et d'un auvent au-dessus de celle-ci (par les agents CNRS).

Fréjus

Rénovation de 12 gîtes et mise aux normes de l'accessibilité handicap du centre.

Oléron

Rénovation d'un gîte témoin réalisé à 80% par les équipes du centre.

Aussois

Les travaux de rénovation vont s'étaler sur deux ans.

2018 : Mise aux normes incendie et fluide.

Fermeture été 2018 et location du bâtiment Loerin situé en face du centre pour limiter la perte d'exploitation et accueillir quand même une cinquantaine de familles et permettre aux salariés de ne pas rompre leur contrat de travail. Coût 1 million d'euros.

Deuxième tranche 2019 : coût 2 millions.

SNTRS CGT (JF Launay) : j'aimerais faire une intervention dans le cadre du CAES et comme président de la commission enfance. Je me suis déplacé il y a 15 jours à Villeurbanne où sont gérés, par l'association la DOUA, un CLE et une crèche réunie dans le même bâtiment en plein centre du campus. Le centre de loisirs a une habilitation d'accueil de 160 enfants mais il limite volontairement à 140 enfants pour plus de confort. La crèche dispose de 31 berceaux dont 10 sont pour le CNRS (pour 42 000€). Ce dispositif est vraiment exemplaire et j'en avais déjà parlé à plusieurs reprises dans cette CNAS mais sans jamais avoir pu m'y déplacer. C'est un service considérable qui est rendu aux agents et qui est essentiel pour leur confort de vie au travail. Le coût jusqu'à présent pour le CNRS était de 42K€/an ce qui est incomparable au regard du coût du berceau qui se pratique habituellement. Cette structure a été menacée il y a deux ans par une volonté de désengagement des deux autres organismes qui subventionnent cette structure (université et INSA). Nous nous félicitons de l'action des représentants de la CORAS et du délégué de la DR 7 qui ont soutenu fermement l'engagement du CNRS envers la DOUA et ont permis aux deux autres partenaires de revenir sur leur décision.

5. Point d'actualité

a. Logement

• Logement CNRS

En 2016 : 1133 agents CNRS ont pu être logés grâce à un dispositif CNRS.

315 agents sont locataires dans les 333 logements potentiels du CNRS. La différence s'explique par un certain nombre de réfections de logements.

110 dossiers de demandes de logements à caractère social ont été déposés, il y a eu 12 commissions qui se sont réunies dans l'année et 24 agents titulaires ou stagiaires ont trouvé une solution.

Partenariat science accueil : 900 personnes ont trouvé une solution.

• Dispositif interministériel

604 demandeurs de logement pour le MESR.

208 agents CNRS ont sollicité l'interministériel. 115 agents ont trouvé une solution pour le logement dont 35 agents CNRS.

• Information conseil

Partenariat avec l'Adil 75

158 agents conseillés 52 ont été reçus et 13221 visites sur le site internet

• Prestations d'accompagnement à la recherche de logement

2 partenaires retenus :

MUTEA : Région Ile de France, Nord, Est, Bretagne Pays de Loire, Normandie, Centre, Aquitaine.

HOME SERVICE : Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon, Rhône-Auvergne, Côte d'Azur, Provence et Corse, Alpes.

34 accompagnements mis en œuvre, 21 ont aboutis. Le CNRS ne paye que si l'installation a eu lieu. Suite à l'évaluation faite par les AS cette prestation a été reconduite pour 3 ans.

b. Réseau Assistantes de service social

Présentation de la cartographie des assistantes sociales sur le territoire par Bérangère Carron.

Comme pour les médecins, les transferts de laboratoires entre délégations en Ile de France perturbent l'organisation. A Villejuif il y a actuellement deux AS en CDD, ces CDD devraient déboucher sur un recrutement de titulaire. Meudon après une phase difficile une AS inter-entreprises qui va passer à 80%, à Bordeaux une AS inter-entreprises à 100%. Bretagne 3 AS inter-entreprises et en Normandie 1 AS inter-entreprises à 50% avec déplacement sur Rouen.

FO : On peut s'étonner qu'à Bordeaux il y ait une AS inter-entreprises alors qu'elle est à 100%.

C *Quilgars* : C'est vrai, il faudrait savoir pourquoi. Les formations collectives des Assistantes sociales sans distinctions de statuts sont appréciées et permettent un échange de pratique enrichissant.

- **QVT (Qualité de Vie au Travail)**

131 projets pour 201 unités. 43 projets sélectionnés dont 12 en Ile de France et 31 sur le reste du territoire (Cf. Blog de la DRH, recette du mardi).

Le 4 décembre il y a eu un apport théorique qui a été bien perçu. Intervenants : Pr Evelyne Fouquereau, Pr. Philippe OLOMBAT, Patrick CONJARD (chargé de mission à l'Anac).

P Coural : Nous sommes très sensibles à cet aspect de la vie professionnelle. Nous avons mis aussi en place un blog DRH qui permettra de relayer ces initiatives. Le gala du 60^{ème} anniversaire du CAES a d'ailleurs fait l'objet d'un article car c'est aussi un élément du mieux vivre au travail.

Pas de questions diverses, fin de la réunion.

Compte rendu de la session d'automne 2017 section 35

<http://www.cnrs.fr/comitenational/sections/section.php?sec=35>

La session a eu lieu les 13 et 14.11.2017. Ordre du jour :

1. Informations générales : promotions CRHC, rapports de la section avec le Hcéres, concours chercheurs
2. Écoles thématiques
3. Changement de direction : 11 dossiers, 3 avis favorables, 8 très favorables

Pour les USR des UMIFRE (3 dossiers), l'avis de la section est de pure forme : au moment de leur examen, les DU sont déjà nommés après proposition d'un COS et accord du Cabinet du ministre des affaires étrangères.

4. Évaluation de revues (22 dossiers) : politique de soutien aux revues de l'INSHS
<http://www.cnrs.fr/inshs/recherche/ist/soutien-revues.htm>
5. Création de GDR : 1 dossier « Humanisme juridique », avis très favorable
6. Titularisation (fin de stage) : 6 dossiers, tous favorables
7. Confirmation d'affectation des lauréats CR et désignation de tuteur/trice : 5 dossiers, tous favorables
8. Détachement : 1 dossier
9. Évaluation de chercheurs (vague ou mi-vague) : 16 dossiers, 15 avis favorables et 1 différé (absence de rapport)
10. Propositions de médailles de bronze et d'argent
11. Promotions : CR2 -> CR1, DR2 -> DR1, DR1 -> DRCE1, DRCE1 -> DRCE2

On ne peut distinguer favorable/très favorable pour les confirmations d'affectation, les titularisations et les évaluations des chercheurs. Les confirmations des 5 lauréats DR se font automatiquement, sans avis de la section. Seulement une de ces affectations hors IDF, à l'UMR5164 de Bordeaux qui ne dépend pas de la 35, mais des sections 27 et 28 et de la CID 53.

Le 13.11 : discussion sur les revues avec Odile Contat, responsable des ressources documentaires INSHS ; le 14.11 : visite du nouveau directeur de l'INSHS François-Joseph Ruggiu (FJR) et de la DSA Marie Gaille (MG).

Informations générales

2 postes handicap (femmes), affectées à Lyon dans le même laboratoire, recherches sur la presse éducative de jeunesse au 19^e siècle. [Les postes handicap sont affectés à des laboratoires précis.](#)

Le travail de la section sur les critères de recrutement est caduc suite à la disparition de la distinction CR2/CR1. Désormais, la responsabilité de recruter au plus près de la thèse incombe aux sections : la nôtre le trouve positif et est prête. Il y aura toujours une reconstitution de carrière pour des raisons salariales.

Quelques 850 CR1 sont bloqués au dernier échelon : dans les 3 années qui viennent, ils doivent être débloqués grâce au passage CRHC. La direction donnera à chaque section le nombre des promotions possibles pour les 3 sessions à venir (750 au total). Pas de recrutement direct CRHC avant 2020. Ceux qui sont bloqués depuis 5 ans et qui reçoivent la GIPA auront un bonus salarial. Ne pas confondre avec le concours DR (p. ex. ne pas se préoccuper si la personne a ou non une HDR) et ne pas chercher à promouvoir « les excellents », mais avoir en vue le bien de tous.

Hcéres : la section a de bons rapports avec les 4 délégué.e.s scientifiques de son périmètre, philosophie, littérature, arts et musicologie, des universitaires. Le président et le secrétaire scientifique ont rencontré la déléguée de philosophie. On constate qu'il est difficile de trouver des représentants de la section pour la vague D si les personnes doivent obligatoirement être dans des labos d'une autre vague : c'est pourquoi des collègues non membres de la section ont été proposé.e.s par la section. Parmi eux, deux élues C qui ont été acceptées (1 élue section 32 et 1 élue CSI). Le Hcéres ne veut pas dépenser beaucoup pour ses experts : c'est une difficulté supplémentaire. Un compromis pour la suite : proposer des membres des comités qui travaillent dans des labos hors « portefeuille » délégué.e responsable de la visite. La section transmettra cette proposition au Hcéres.

Suite à un accord intersyndical (laborieux) SNTRS-Sud, nous avons soumis 5 propositions de membres C pour les comités de la vague D, essayant de tenir compte de la non appartenance aux labos de cette vague pour la majorité, mais non la totalité. Les 2 retenues en faisaient partie. Mais la plupart des membres C des comités ne font pas partie de notre proposition.

Le DGDR a envoyé une note sur la déontologie et les conflits d'intérêt, suite à la loi déontologie et à l'avis du Conseil d'État concernant les jurys de recrutement. Impossible de constituer des jurys chez nous si on l'applique à la lettre. La CPCN, en accord avec la DGDS, proposent des adaptations (p. ex. avoir co-écrit un chapitre dans un ouvrage collectif n'est pas un obstacle). Le service juridique du CNRS doit nous conseiller, mais ils craignent trop les éventuels recours.

Le concours CR s'est bien passé, la section n'a pas fait des sous-jurys par souci d'égalité entre les candidats. Plusieurs sections font de même.

La section n'examinera pas les dossiers PEDR, comme l'année dernière. Cela n'empêche pas ses membres de la demander et pourrait même faciliter la demande.

La section fera appel si besoin à des experts extérieurs (d'autres sections du CoNRS).

Écoles thématiques

9 dossiers, 2 avis favorables, 1 pas d'avis, 6 très favorables.

Remarques : une école thématique doit se distinguer d'un colloque par son format, c'est-à-dire moins de cours magistraux (et de personnes qui les dispensent), plus d'ateliers et de travaux pratiques. L'une des écoles évaluées nous a semblé « pléthorique ». Nous avons aussi constaté que nos avis sur les écoles tardent à être communiqués aux intéressés, mais c'est l'INSHS qui les communique. La section n'a pas émis d'avis sur une école, en dépit de sa thématique intéressante (interaction homme-machine, numérique et sciences comportementales), car il nous a semblé hors de notre compétence et que nous n'étions pas convaincus du rôle des SHS dans cet ensemble. Les SHS ne sont pas des « compléments » à ajouter juste pour montrer une interdisciplinarité.

Revues

Les demandes de subvention sont pour 2 ans, 2018 et 2019. Les sommes allouées, 2 000-3 000€, peuvent apparaître minimes, mais elles sont un soutien considérable pour les revues. Cependant, le soutien le plus important de l'INSHS aux revues consiste en postes IT qui y consacrent jusqu'à 50% de leur temps de travail, contribuant ainsi à la bonne organisation et à la qualité des revues (c'est ça qui fait la différence). La présence d'IT évite l'externalisation des tâches et par conséquent l'emprise de maisons d'édition privées. Même si les demandes d'IT doivent passer par la demande globale de moyens des labos, les revues les demandent aussi dans le formulaire soumis à la section.

Les revues ont fait des efforts pour se conformer aux critères de l'INSHS et tiennent à ce que cela se voie, c'est pourquoi elles l'indiquent dans leur demande. Mais elles soulignent aussi la difficulté de trouver des collègues disponibles pour leurs comités (l'INSHS demande des membres avec un mandat de 5 ans qui tournent), compte tenu du surcroît de travail que cela représente. **Le plus souvent c'est un travail bénévole en plus des autres tâches multiples (comme la recherche de financements ANR etc.) et pas assez valorisé.** Certaines revues demandent des subventions pour lancer ou développer leur version numérique.

2 avis réservés : un cas où on manque d'éléments pour l'évaluer et un autre où le comité de rédaction semble limité à un cercle fermé et ne se renouvelle pas, la revue n'a pas d'appel à articles clair car elle publie le plus souvent des contributions à des colloques et assimilés organisés par ses membres.

4 avis favorables, 16 très favorables.

Odile Contat sur le soutien de l'INSHS aux revues

Aujourd'hui, seul l'INSHS maintient ce dispositif au niveau national, car il s'est avéré que 90% des demandes nous concernaient. En France, il existe 1 200-1 500 revues SHS, ce qui est énorme, et près de 500 éditeurs, privés ou laboratoires : 1,34 revue/laboratoire, 80% de revues tenues par des associations, mais le personnel qui

s'occupe des revues est majoritairement public (chercheurs et IT CNRS ou université). En comparaison, pour les STEM, 6 éditeurs commerciaux ont en charge 60% des revues.

Contenu des revues SHS : 23% sociologie, la majorité pluridisciplinaire. Les revues à double support, papier et internet, sont majoritaires, mais souvent la version en ligne est seulement un miroir de l'édition papier.

La politique de l'INSHS actuellement : 140 000€ pour 90-100 revues sur 2 ans. 54 ETPT d'IT pour les revues : 20% des demandes d'IT SHS. L'INSHS suit l'évolution des revues auxquelles il accorde du personnel et de l'argent. Il existe un projet de regroupement des IT qui s'occupent des revues en pôles éditoriaux pour les mutualiser et en faire profiter à plusieurs revues qui n'ont pas les moyens et pour une meilleure gestion de leur carrière grâce à la reconnaissance professionnelle qui n'est pas toujours possible si on est isolé dans un labo.

Aide à la traduction : 80 000€, au stade expérimental depuis 2012 pour la totalité des articles de 5 revues, uniquement des traductions en anglais de la version numérique.

Sur le site de l'INSHS, on trouve les critères instaurés selon les règles de la science documentaire, mais la section a ses propres critères d'évaluation scientifique. Obtenir une subvention n'équivaut pas à un « label CNRS », contrairement à ce qu'affichent certaines revues. Parmi les critères : des membres des comités avec un mandat, qui changent tous les 4-5 ans pour éviter la personnalisation ; une procédure classique d'évaluation des articles en double aveugle ; un délai pas trop long de parution après acceptation ; un affichage de leurs critères et de leurs comités sur leur site (transparence) ; un faible taux d'acceptation d'articles « spontanés » ; la version numérique en libre accès (préférable pour que les éditeurs privés ne se nourrissent pas d'argent public) ou avec un embargo de 24 mois maximum, non 36 comme certaines revues. Aujourd'hui, 450 revues sont sur la plateforme d'OpenEdition revues.org.

Remarques de la section

La difficulté de trouver des collègues disponibles pour changer les membres des comités des revues est réelle car leur travail est lourd et pas assez valorisé. Il faut que cela compte dans une carrière pour motiver les collègues. En théorie c'est bien d'ouvrir les comités, mais on ne s'improvise pas directeur d'une rédaction. C'est difficile de remplacer ceux qui sont là depuis des décennies, voilà pourquoi certaines revues sont dirigées par des retraités.

Si une revue veut se désengager d'un éditeur commercial, il faut de l'aide juridique.

Mutualiser les IT peut être positif pour des revues qui n'ont pas de personnel, mais les revues sont différentes et ont chacune ses exigences. L'idée d'une « mutualisation au niveau des sites » n'est sûrement pas la plus profitable aux revues et aux IT concernés. Par ailleurs, regrouper ces IT en pôles et les retirer des labos n'est pas une bonne idée, car ces collègues ne travaillent pas que pour les revues, ils/elles participent à d'autres projets des labos et sont en contact avec la recherche. En tout cas, il ne faut pas le faire sans l'accord des IT et des labos.

Si une revue a été confiée à un éditeur commercial qui s'occupe de tout, l'INSHS peut-il lui refuser une subvention ?

Ne pas confondre « humanités numériques » et version numérique d'une revue, ce n'est pas le même travail pour les IT. Le consortium CAHIER donne des conseils juridiques aux revues. Le formulaire que les revues doivent remplir pour demander de l'aide est très bien, on félicite l'INSHS ([remarque de l'élue C Sud, qui ajoute « c'est le syndicaliste qui vous félicite, notez-le »](#)). Quelques simplifications seront proposées par la section.

Réponses d'Odile Contat

Pour aider à changer et alléger la tâche, peut-être envisager une direction par 2 personnes. Les retraités normalement n'ont pas le droit de diriger une revue. L'INSHS et la DAJ n'ont pas les forces suffisantes pour donner des conseils juridiques à toutes les revues qui le demanderaient, c'est pourquoi on mettra en place un groupe de travail avec la participation d'éditeurs publics pour traiter ce sujet.

Les remarques sur la mutualisation et l'éloignement des labos sont infondées : au contraire, notre démarche vise à professionnaliser davantage ces IT et à les mettre en valeur, ce qui n'est pas le cas dans les labos à cause de la multiplicité des tâches.

Si une revue pense que c'est bien de faire payer les articles et de rémunérer un éditeur commercial, c'est son problème. L'INSHS ne lui refusera pas la subvention, mais exigera un contrat transparent avec le privé. [Peu de revues évaluées lors de la session sont chez des éditeurs commerciaux. Les contrats joints à leur dossier et nous éclairent sur les exigences de ces éditeurs qui imposent des restrictions sévères pour sanctuariser leurs profits. Les éditeurs français sont plus souples que certaines grandes maisons internationales.](#)

Accueil en détachement

Une agrégée qui travaille dans l'éducation nationale comme TZR (titulaire de zone de remplacement) demande un an de détachement pour travailler aux archives des Études slaves (EUR'ORBEM UMR8224).

Le programme soumis justifie-t-il un détachement ? Tout chercheur peut le faire en parallèle de son travail. À plus forte raison une titulaire remplaçante qui pourrait passer des périodes sans travailler dans un lycée. [Le collègue chargé de cette évaluation n'a jamais travaillé à l'éducation nationale : difficile d'évaluer la charge de travail ou la difficulté d'être remplaçant, même s'il est vrai qu'on peut avoir des périodes libres. Le lendemain il a réévalué la difficulté de mener un programme de recherche *en plus* de l'enseignement en lycée : avis changé de favorable à très favorable.](#)

Avec la direction de l'INSHS

FJR : Le directeur a changé mais les équipes et les priorités scientifiques générales restent les mêmes. On mettra l'accent sur : les humanités numériques, l'un des 5 lauréats DR travaille avec la direction sur ce domaine ; la modélisation et la quantification (surtout en linguistique) ; les aires culturelles avec une attention particulière aux langues, y compris anciennes, aux approches anthropologiques et sociologiques ; les études de genre.

Le CNRS doit avoir une politique *nationale* de recherche sur des domaines émergents : sécurité et « études de guerre » (*war studies*), d'où des partenariats avec le ministère de la Défense ; pédagogie, apprentissage et sciences cognitives ; sciences religieuses, où les recherches existent, mais doivent se structurer ; sciences comportementales qui se développent depuis 4 ans, surtout sur les comportements collectifs. L'anthropologie et l'archéologie en France sont soutenues essentiellement par le CNRS.

Les moyens affectés à ces priorités ne seront pas enlevés aux laboratoires. Le budget sera stable cette année ou légèrement en hausse, en tout cas satisfaisant, mais pas d'augmentation des recrutements : on mettra l'accent sur les priorités scientifiques grâce aux coloriations et à la mobilité des personnels. Le ministère fait un effort (ne pas baisser le budget), mais nous devons faire preuve de bonne gestion. Il ne faut pas « sacrifier la qualité aux coloriations ».

Le changement de recrutement des chercheurs (en CRCN) peut présenter une difficulté pour vous si les dossiers des candidats sont hétérogènes. Mais la volonté de la direction est de recruter des jeunes, au plus près de la thèse. L'important est le programme de recherche sur plusieurs années, ce qui différencie le CNRS de l'université.

Rapport entre les SHS au CNRS et chez nos partenaires de l'ESR, avec lesquels nous discutons : le CNRS a des outils utiles pour l'avenir, comme les TGIR (HumaNum), le réseau des MSH, les compétences en IST (cf. la discussion avec Odile Contat sur les revues) et les réseaux nationaux et internationaux comme les GDR(I) et les GIS, dont on doit faire l'inventaire et qu'on doit renforcer. Nous devons voir comment les atouts des personnels CNRS (qualification, statut dédié à la recherche uniquement, formation continue) seront utiles et efficaces notamment au niveau des sites.

Les lauréats des EUR en SHS sont à Aix, Strasbourg et Bordeaux, 3 sites qui ont des Idex et des universités fusionnées. Comment en tirer davantage profit pour les SHS ? Les sites savent qu'ils devront compter avec les SHS. Nous devons voir ce que les UMR apportent de positif aux sites (p. ex. des outils de politique internationale qui étaient avant exclusivement CNRS).

Remarques et questions de la section

Les SHS n'ont pas été bien servies par les EUR, si l'on compare avec le PIA1 : un rattrapage est-il prévu ? Quelle politique de l'INSHS sur les EUR ?

Combien de postes de chercheurs et d'IT ? Quels coloriations ?

Concours DR : toujours le problème de faire venir aux auditions des candidats étrangers, souvent de très loin.

Sur les humanités numériques : quelle articulation avec HumaNum ? Très bien d'avoir affecté le lauréat DR à leur développement. Les MSH sont très bien aussi, mais les labos SHS sont majoritairement à Paris et la plupart des MSH en province.

Site Pouchet : vous avez très bien géré et nous vous remercions ; quel suivi ? [L' élu Sud fait cette remarque, comme la précédente sur les humanités numériques, en soulignant : « notez que c'est le syndicaliste qui remercie l'INSHS ».](#)

Demande de précisions sur la politique et la mobilité internationales en SHS.

Les sites : ne craignez-vous pas qu'ils tenteront de « se servir » des compétences du personnel CNRS dont vous avez souligné la qualité ? Les UMR n'ont pas grand-chose à y gagner et seront tentées à afficher une « conformité » artificielle à la politique de site, au détriment de leur politique scientifique réelle.

Pouvez-vous nous assurer que pour garder les 300 chercheurs, les IT ne seront pas sacrifiés ?

Avez-vous des informations à nous donner sur Condorcet ?

Réponses FJR

Nous attendions plus de succès aux EUR. Parmi les 7 lauréats SHS, les 3 sont en économie, cela doit servir d'exemple pour les autres. Les seuls domaines satisfaits sont la biologie et les neurosciences. Peut-être un « rattrapage » en 2019. Nous avons constaté que les EUR qui étaient juste des additions d'UFR n'ont pas eu de succès. Celles qui ont réussi avaient le soutien du CNRS. Il n'y a pas d'instructions précises pour bénéficier de ce soutien, sauf la participation de personnels CNRS en nombre suffisant.

Alain Fuchs, en partant, a pris soin de conserver les 300 chercheurs et IT. Peut-être aurons-nous quelques postes de chercheurs en plus. Tous les chercheurs partis à la retraite seront remplacés. Nous renforcerons les secteurs où il y a peu de chercheurs CNRS et l'interdisciplinarité (6 postes CR à la CID53). Peut-être des conséquences sur les IT, mais non sur les recrutements de permanents, surtout sur les CDD. Il y aura suffisamment de postes à la campagne NOEMI/FSEP (65 en tout).

7 postes CR pour la section 35, dont 3 coloriages : éducation, transmission, formation ; hybridités : langues, cultures, identités ; arts visuels, arts sonores, écritures : théories et performances. 4 postes DR. Le concours DR : les candidats doivent regarder les résultats des années précédentes pour voir si cela vaut la peine de se présenter. Légalement, nous n'avons le droit d'exclure personne ([la section 35 a toujours auditionné les candidats DR](#)). Si vous voulez plus de postes car vous constatez qu'il y a d'excellents candidats, ce sera en remplacement des postes CR, non en plus. En économie (section 37), ils ont fait ce choix.

Il faut articuler le travail en humanités numériques dans les labos avec celui d'HumaNum. Les MSH ne sont pas toutes en province, nous avons un réseau important en IDF : Paris-Nord, Nanterre, Saclay. Les MSH sont des outils de mutualisation au niveau des sites.

Pouchet : nous avons veillé à déplacer le personnel et nous suivons les évolutions.

Mobilité internationale : l'INSHS soutient les UMIFRE. Les demandes de mobilité ne sont pas limitées par spécialité, vous pouvez demander n'importe quel domaine de la section 35.

Les sites : Alain Fuchs à la présidence d'un très important site parisien, PSL où les SHS sont importantes, créera une nouvelle dynamique, au delà de l'image actuelle d'addition d'établissements. Pas de crainte de conformité artificielle à la politique de site, car le CNRS est fort et va dans les sites s'il y trouve un intérêt scientifique réel. Pas de craintes pour les personnels non plus, car les agents CNRS ont des atouts que personne d'autre n'a. [Cette réponse n'est pas satisfaisante, car c'est précisément à cause des leurs atouts que les sites essaieront de « se servir » en personnels CNRS en les mutualisant le plus possible.](#)

Condorcet : il regroupera beaucoup de monde, des labos qui n'ont pas de locaux suffisants aujourd'hui. C'est un projet essentiellement immobilier, il n'entraînera donc pas de recompositions ou fusions d'UMR, sauf si certaines ont de tels projets. Peut-être dans l'avenir des labos qui se retrouveront dans les mêmes bâtiments pourront-ils se rapprocher, mais on ne les incitera pas. Le GED sera très efficace. [Ce grand établissement documentaire regroupera de nombreuses bibliothèques spécialisées aujourd'hui éparses à Paris et en banlieue. Son efficacité](#)

dépendra de la politique documentaire : le regroupement ne doit pas être l'occasion de faire des économies en postes de bibliothécaires ; ces fonds spécialisés doivent continuer à se développer, ce qui présuppose des budgets conséquents pour les acquisitions et pour les abonnements qui coûtent cher.

Remarques MG après le départ de FJR

2 coloriations de la section 26 (cerveau, cognition, comportement) seront « partagés » avec la 35 : langage et cognition : développement et apprentissage conceptuel ; apports et usages des NTIC pour l'autonomie cognitive, affective ou motrice de la personne. Ils peuvent sembler éloignés de vos thématiques, mais ne le sont pas : l'institut Jean-Nicod p.ex. travaille sur de tels sujets. La section 26 ne veut pas de coloriations pour ses propres postes, elle prétend ne pas en avoir besoin car elle travaille en amont et recrute « les meilleurs ».

Lors du concours, il faut faire attention à la parité pour éviter des déclassements. Des coloriations « moins philosophiques » peuvent aider.

Le MESRI veut ouvrir une réflexion sur « les *classics* » (sic) dans le cadre des disciplines rares, au niveau national et européen. MG nous enverra une note qu'elle a rédigé sur le sujet pour avoir nos remarques. [Note pas encore envoyée fin décembre.](#)

Les études classiques ne font plus partie des priorités de l'INSHS depuis un moment, car le précédent directeur pensait qu'avec l'archéologie et les postes ouverts aux sections 31, 32, ou 35 elles étaient suffisamment servies. La réflexion du MESRI va plus loin que « le grec et le latin ».

À la session de printemps, vous aurez à évaluer des demandes de création d'UMR dont certaines vues précédemment : PRISM à Marseille où c'est la section 9 (INSIS) qui demande le réexamen, estimant qu'une UMR n'est pas suffisamment mûrie au bout d'un an de FRE ; SND (sciences, normes, décision) qui revient avec un nouveau projet et où il existe aussi des enjeux institutionnels au niveau de P6. [SND a été rejeté à deux reprises, car nos recommandations ne sont jamais suivies et que nous estimons que nous n'avons pas vocation à résoudre des problèmes « institutionnels » entre le CNRS et P6. MG nous assure que cette fois-ci le projet est « vraiment » travaillé. Cette insistance confirme l'idée que SND est un enjeu politique pour l'INSHS, qui plus est si l'on tient compte de certains noms de collègues dans ce labo.](#)

GIS « Humanités » (en réponse à la question si la section participera à son évaluation ou si seul l'INSHS s'en occupe) : l'INSHS n'évalue pas les GIS sauf au moment du renouvellement. Pour ce GIS, nous avons demandé à son directeur un « livre blanc » : ils ont un an pour nous présenter un programme structuré.

Médailles, propositions à parité

Argent : Élisabeth Pacherie, Institut Jean-Nicod UMR8129, philosophe, travaille sur « l'action et la conscience de l'action » y compris les troubles de la conscience de soi.

Jocelyn Benoist, Archives Husserl UMR8547, phénoménologie, philosophie analytique, philosophie de l'esprit et du langage, philosophie de la connaissance.

Bronze : Raphaëlle Andrault, Institut d'histoire des représentations des idées dans les modernités (IHRIM) de Lyon UMR5317, philosophie et savoir sur le corps, 17^e-18^e s.

Aurélien Robert, CESR de tours UMR7323, philosophie médiévale et renaissance, rapports entre philosophie et médecine entre Moyen Âge et Renaissance.

[Le débat a eu lieu le 2^e jour de la session. Un membre de la section qui avait fait une proposition nous a envoyé un rectificatif entre le 1^{er} et le 2^e jour pour corriger à la hausse « le nombre de citations Google Scholar » marqué sur le CV de la personne proposée.](#)

Promotions chercheurs

[L'application stricte du règlement, sur lequel le SGCN a insisté cette fois-ci, a exclu les membres C de l'examen des promotions CR2 -> CR1, tandis qu'on y assistait lors du mandat précédent. Notre ACN a dit avoir reçu des](#)

instructions très précises. Le SGCN craint des plaintes pour non conformité. Un classement est indiqué (dans Marmotte), tandis qu'il n'existait pas de classement avant.

DR2 -> DR1 : 15 dossiers, 5 classés

DR1 -> DRCE1 : 8 dossiers, 2 classés

DRCE1 -> DRCE2 : 1 dossier, classé

par le SNTRS-CGT

Etaient présents :
SUD Recherche :
SNTRS-CGT : Josiane Tack, Marc Régny-Démery
CGC :
Sgen-CFDT :

1/ Actualités et questions adressées à la DRH par les organisations syndicales

*/ P. COURAL expose rapidement les thèmes qui seront proposés à la nouvelle présidence :

- Compte Personnel d'Activité (CPA)
- Télétravail
- Retraite avec notamment une offre de nouveaux services numériques disponibles sur l'ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public <https://ensap.gouv.fr/web/presentation>), et un rapport de situation comparé (qui sera également présenté au CT)
- Sujétions et astreintes
- Déontologie et conflits d'intérêts
- Manquements à l'intégrité scientifique
- Human Resources Strategy for Researchers (HRS4R) : bilan pour le CRNS, et déclinaisons du label européen [notamment : Qualité de Vie au Travail (QVT) deuxième appel à projet ; Risques Psycho-Sociaux (RPS), charte sur le management et QVT]
- Nouveaux services numériques (cf ENSAP).

*/ P. COURAL précise également qu'il souhaiterait, si le ministère en est d'accord, procéder à une refonte complète du régime indemnitaire des chercheurs ; ce qui suppose(rait) des ressources supplémentaires. Cette réforme devra aboutir avant la date du 31 Décembre 2019, correspondant à l'échéance du moratoire décidé pour le RIFSEEP pour les chercheurs

*/ P. COURAL énumère les thèmes de la prochaine réunion DRH/OS du 18/01/2018, sous réserve de l'approbation du nouveau président :

- Compte Personnel d'Activité (CPA) ,
- Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public (ENSAP), notamment information retraite et dématérialisation des bulletins de paye dans un premier temps, puis extension à de nouveaux services numériques avec pour objectif à terme une dématérialisation des décisions administratives et archivage) L'idée est que le CNRS offre toutes sortes de décisions dématérialisées

*/ Questions

- SUD recherche : Agate, groupe de travail

Réponse de P. Coural :

Le CNRS proposera une dématérialisation des bulletins de paye et leur stockage à long terme (5 ans). La souscription par le CNRS à l'ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public) permettra aux agents d'accéder à un panel de services (par exemple à compter du 01/02/2018 : information sur ses droits à la retraite ; à termes accès aux décisions administratives les concernant)

- Sgen-CFDT : mauvaise répartition temporelle des réunions DRH/OS (cf. mois d'Avril 2018)

Réponse de P. Coural :

La réunion prévue le 04/04/2018 est une réunion « classique » sur un thème qui sera présenté ensuite au CT du

31/05/2018.

Celle programmée le 11/04/2018 sera dédiée à une réflexion sur la déontologie scientifique.

2/ Présentation des élections

Catherine Delpech et Myriam Fadel

A noter que Mme Catherine Delpech succède à Johanna Michielin

***/ Modalités d'organisation des élections pour le Conseil Scientifique (CS) et Conseils Scientifiques d'Institut (CSI)**

Il s'agira de la première mandature dont la durée est portée à 5 ans.

Les textes constitutifs et électoraux :

- Décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique.
- Arrêté du 9 février 2010 fixant les modalités d'élection au conseil scientifique du Centre national de la recherche scientifique.
- Décision n°100003SGCN du 22 février 2010 fixant la composition, le mode d'élection et le fonctionnement des Conseils scientifiques d'institut.

La composition du Conseil scientifique :

- a) 11 membres élus directement par les personnels propres du centre et par les personnes qui contribuent aux activités de ce dernier ; ces 11 membres élus sont répartis comme suit :
- 3 membres élus par les personnels relevant du collège A1,
 - 2 membres élus par les personnels relevant du collège A2,
 - 2 membres élus par les personnels relevant du collège B1,
 - 2 membres élus par les personnels relevant du collège B2,
 - 2 membres élus par les personnels relevant du collège C ;
- b) 11 personnalités, dont 3 appartenant au monde économique, nommées en raison de leurs compétences scientifiques par arrêté du ministre chargé de la recherche sur proposition du président du centre ;
- c) 8 personnalités scientifiques étrangères, dont 5 au moins exerçant leur activité dans un pays de l'Union européenne autre que la France, nommées par arrêté du ministre chargé de la recherche sur proposition des membres siégeant au titre des a et b ci-dessus.

La composition de chacun des dix CSI :

- a) 12 membres élus directement par et parmi les personnels du Centre et les personnes qui contribuent aux activités de ce dernier ; ces 12 membres élus sont répartis comme suit :
- 3 membres élus, par les personnels relevant du collège A1,
 - 2 membres élus, par les personnels relevant du collège A2,
 - 2 membres élus, par les personnels relevant du collège B1,
 - 2 membres élus, par les personnels relevant du collège B2,
 - 3 membres élus, par les personnels relevant du collège C.
- b) 12 membres nommés par le président du Centre, après avis du Conseil scientifique du Centre, comprenant des personnalités étrangères. Pour ces dernières la moitié au moins devra exercer dans des pays de l'Union européenne autres que la France.

Les modalités d'élection :

L'élection se déroule, par correspondance, sur un tour :

- au scrutin plurinominal pour les électeurs des collèges A1, A2, B1 et B2.
- au scrutin de liste à la représentation proportionnelle et à la plus forte moyenne sans panachage (ni rature, ni adjonction) pour les électeurs du collège C.

Les électeurs : le corps électoral est constitué d'électeurs inscrits par l'administration. Il concerne des personnels CNRS et des personnels non CNRS.

Chaque électeur vote pour le CS et un CSI.

Les éligibles : tout électeur est éligible, mais uniquement par le collège auquel il appartient.

Les modalités de dépôt :

- candidatures individuelles (scrutin plurinominal ; ce mode de scrutin concerne les collèges A1, A2, B1 et B2) : un formulaire de déclaration de candidature signé (téléchargeable sur le site des élections) et une profession de foi, adressés par courriel à elections@cnrs-dir.fr. Il est offert la possibilité pour le candidat d'y adjoindre son CV.
- liste (scrutin de liste ; ce mode de scrutin concerne uniquement le collège C):les candidatures doivent être rattachées à une liste. Il n'y a pas de condition restrictive pour le dépôt de liste.

Les commissions électorales :

Il est créé deux commissions électorales des représentants du personnel travaillant de manière fusionnée : l'une pour le conseil scientifique et l'autre pour les CSI.

Les commissions électorales sont composées comme suit:

- la déléguée pour les élections ;
- un représentant de chacune des organisations syndicales au titre des représentants des fédérations syndicales de fonctionnaires des personnels de la recherche et de l'enseignement supérieur (titulaires et suppléants) ;
- au titre de l'administration des représentants désignés par l'administration (titulaires et suppléants).

Le calendrier prévisionnel :

- Affichage des listes électorales provisoires : 28 février 2018.
- Réclamations sur les listes électorales provisoires : du 1^{er} au 22 mars 2018.
- Réunion des commissions électorales : le 27 mars 2018 validation des réclamations sur la liste électorale provisoire ; le 5 avril 2018 validation des réclamations pour la liste électorale définitive.
- Publication de la liste électorale définitive : 9 avril 2018.
- Dépôt des candidatures : du 9 au 23 avril 2018.
- Date limite de dépôt des candidatures : 23 avril 2018 (pour les chercheurs : formulaires de candidatures et CV ; pour les IT : formulaires de listes et accords individuels des candidats)
- Date limite de dépôt des professions de foi : 25 avril 2018 (candidatures individuelles des chercheurs ; listes de candidats des IT)
- Période de vote : du 4 juin au 9 juillet 2018.
- Dépouillement : le 10 juillet 2018.

Les futures décisions électorales :

- Décisions fixant le calendrier des élections au CS et aux CSI.
- Décisions fixant la composition des Comel pour les élections au CS et aux CSI.
- Décisions arrêtant la liste électorale définitive pour les élections au CS et aux CSI.

A noter l'absence d'exigence de parité.

***/ Modalités d'organisation des élections professionnelles pour le renouvellement des Instances Représentatives des Personnels (IRP)**

La durée du mandat pour les cinq instances concernées (CT du CNRS, CAP, CAP IN2P3, CCP, CT MESRI) est de 4 ans (mandature 2018-2022).

Les nouveautés :

- la représentation équilibrée des femmes et des hommes,
- le cadre de l'accès des organisations syndicales aux TIC.

Égal accès des femmes et des hommes

Art 9 bis de la loi de 1983 :

« Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes des candidats aux élections professionnelles sont composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée ».

Le décret d'application n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique :

- la date d'observation de la composition Femmes – Hommes du corps électoral pour chaque scrutin est arrêtée au 1^{er} janvier 2018 ;
- l'arrêté ministériel déterminant le nombre de sièges de l'instance et la proportion Femme – Hommes des listes de candidats est pris plus tard 6 mois avant la date du scrutin.
- si des réorganisations de services ou de périmètre électoral modifient le corps électoral d'au moins 20%, un arrêté modificatif peut être pris au plus tard 4 mois avant la date du scrutin.
- pas de distinction entre les titulaires et les suppléants.
- des règles d'arrondi souples : si la proportion de femmes et d'hommes dans le périmètre électoral de l'instance appliquée au nombre de sièges ne donne pas un nombre entier, chaque organisation syndicale arrondit au nombre entier (de candidates ou de candidats) de son choix.
- ne sont pas concernées les instances dont les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales en fonction du nombre de sièges qu'elles ont obtenu : scrutins sur sigle par exemple.

Accès aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

Les textes :

- Décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique
- Arrêté du 4 novembre 2014 relatif aux conditions générales d'utilisation par les organisations syndicales des TIC dans la fonction publique de l'Etat
- Décision du 26 avril 2016 relative aux conditions et aux modalités d'utilisation des TIC par les organisations syndicales
- Circulaire du 29 novembre 2016 relative aux conditions et aux modalités d'utilisation des technologies de l'information
- Décision n°17157DRH du 23 mai 2017 portant mise en œuvre de la décision du 26 avril 2016
- Arrêté du 4 novembre 2014.

Règles particulières en période électorale relatives à l'égalité des candidats :

- à compter de la date de clôture du dépôt des candidatures et au plus tard un mois avant le jour du scrutin organisé pour le renouvellement d'une instance représentative des personnels (IRP), et jusqu'à la veille du scrutin, toute organisation syndicale dont la candidature a été reconnue recevable à l'élection considérée a accès, dans les services ou groupes de services concernés par le scrutin, aux mêmes technologies et dans les mêmes conditions.

Utilisation de listes de diffusion selon deux modalités :

- mise à disposition par l'administration d'un fichier des personnels comportant le nom, le prénom, l'affectation, l'adresse de messagerie professionnelle, le corps ou la catégorie d'agent non titulaire.
- mise à disposition d'un outil interne de gestion de listes de diffusion associé à la messagerie professionnelle ne faisant pas apparaître le contenu nominatif des listes et permettant à chaque organisation syndicale de s'adresser à tous les personnels ou à un ensemble de personnels défini en fonction de l'affectation et/ou du corps ou de la catégorie d'agent non titulaire.

Chaque agent doit avoir la possibilité de ne plus recevoir de messages.

Le CT

La composition du CT :

«Le nombre de représentants du personnel est fixé, en fonction des effectifs, par arrêté au plus tard six mois

avant la date du scrutin.

Cet arrêté indique les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte ».

Le scrutin :

Les élections se déroulent par correspondance sur un tour unique, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle et à la plus forte moyenne sans panachage, rature ni adjonction.

CAP / CAP IN2P3

La composition des CAP / CAP IN2P3 :

« Les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une CAP sont fixées par décision. Ces parts sont appréciées, pour chaque commission administrative paritaire, sur l'ensemble des fonctionnaires du ou des corps représentés par cette commission, au 1er janvier 2018. Elles sont déterminées au plus tard 8 mois avant la date du scrutin. »

Le scrutin :

Les élections se déroulent par correspondance sur un tour unique, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle et à la plus forte moyenne sans panachage, rature ni adjonction.

CCP :

La composition des CCP :

« Les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein d'une CAP sont fixées par décision ... Ces parts sont appréciées, pour chaque commission administrative paritaire, sur l'ensemble des fonctionnaires du ou des corps représentés par cette commission, au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du personnel. Elles sont déterminées au plus tard 8 mois avant la date du scrutin. »

Le scrutin :

Les élections se déroulent par correspondance sur un tour unique, au scrutin de sigle à la représentation proportionnelle et à la plus forte moyenne.

CT MESRI :

Le CNRS agit pour le compte du ministère

La composition du CT MESRI:

«Le nombre de représentants du personnel est fixé, en fonction des effectifs, par arrêté au plus tard six mois avant la date du scrutin. Cet arrêté indique les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte ».

Le scrutin :

Les élections se déroulent par correspondance sur un tour unique, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle et à la plus forte moyenne sans panachage, rature ni adjonction.

Éléments de calendrier prévisionnel :

- Affichage des listes électorales : pour les organisations syndicales : mi-juin 2018 afin de permettre une recherche anticipée de candidats
pour les électeurs : rectification listes début septembre 2018
- Fin dépôt des candidatures : début octobre 2018
- Début de la période de vote : début novembre 2018
- **Date du scrutin : 6 décembre 2018**

A noter : lancement des marchés publics le 11/12/2017 (publication de l'appel d'offre), 19/01/2018 (date limite de

dépôt des offres), 01/03/2018 (notification du choix du prestataire sélectionné).

3/ Questions diverses :

*/ Sud Recherche : évolution du montant de l'IFSE suite à une mobilité

Réponse de P. COURAL

Application de la circulaire du 22 Août 2017. Le principe général quand un agent est retenu sur une fonction relevant d'un corps inférieur à celui de l'agent, il bénéficie d'une IFSE correspondant au groupe le plus bas de son corps actuel (généralement le groupe 3).

A l'inverse, si l'agent est retenu sur une fonction relevant d'un corps supérieur, il bénéficie d'une IFSE correspondant au groupe le plus élevé de son corps actuel (en général le groupe 1)

Les échanges entre les syndicats et le DRH illustrent l'ambiguïté de rédaction du blog RH maremuneration.cnrs.fr. La rédaction actuelle est considérée par de nombreux représentants des organisations syndicales présentes comme de nature à induire l'agent en erreur quant au montant ou maintien de son IFSE en cas de changement de fonction relevant d'un corps inférieur. Le DRH s'irrite et considère que la diminution de l'IFSE qui pourrait résulter d'une telle mobilité est de l'ordre d'une petite dizaine d'euros

Pour le DRH, Madame Guiramand serait mauvaise joueuse car le RIFSEEP a été mis en place malgré le refus du syndicat qu'elle représente. P. Coural retient quant à lui, que les agents viennent de voir leur feuille de paie et sont contents.

A noter qu'il semble que le blog RH ait été modifié en conséquence suite à ces échanges.

*/ Sud Recherche : validation des congés (demande de congé, absence de validation de la demande, refus pendant le WE précédant la période de congé souhaitée)

Réponse de P. COURAL

Il rappelle les obligations du fonctionnaire et le pouvoir du responsable hiérarchique pour apprécier les nécessités de service et accorder ou non le congé demandé.

Il reconnaît dans le cas d'espèce qu'un refus notifié le samedi pour un congé débutant le Lundi suivant n'est pas une bonne pratique. Cependant, il considère que si le valideur n'a pas validé la demande de congé, c'est un refus. La règle du silence valant acceptation au bout de mois ne s'appliquant pas aux agents publics.

Il s'en suit un échange sur les validations tardives par les valideurs (validation des demandes de congé après le début de la période de congé demandée). Le DRH reconnaît l'existence de telles pratiques de validation avec effet rétroactif (à noter que celles-ci sont incompatibles avec la règle énoncée par le DRH selon laquelle le silence sur une demande de congé vaut refus). Il précise qu'il lutte contre les dépôts à effet rétroactif de demande congé : les demandes de congé devant être déposées et validées avant la période de congé souhaitée.

*/ SNTRS-CGT : demande d'un bilan des Suivis Post-Evaluation (SPE) sur les 5 dernières années (avis réservé, d'alerte et d'insuffisance professionnelle émis par les sections du comité national, sur l'activité d'un chercheur) pour une prochaine DRH/OS

Réponse de P. COURAL

Accord pour inscrire ce point pour une prochaine réunion DRH/OS.

*/ SNTRS-CGT : demande d'un bilan des prolongations de stage et refus de titularisation des fonctionnaires stagiaires, pour une prochaine DRH/OS

Réponse de P. COURAL

Bien qu'ayant été informé tardivement de cette demande, il précise qu'un seul chercheur recruté sur CDD handicap a fait l'objet d'une prolongation de stage, et qu'aucun autre chercheur recruté n'a fait l'objet d'une prolongation de stage ou d'un refus de titularisation.

Pour les Ingénieurs et Techniciens (IT) ce point sera complété lors d'une prochaine réunion DRH/OS.

*/ SNTRS-CGT : critères de cotation des postes (groupe de fonction) ouverts à la mobilité

Réponse de P. COURAL

Le groupe de fonction des postes ouverts à la mobilité a été défini à partir de la cartographie nationale. Cette cotation est faite par les délégations régionales en s'appuyant sur les demandes exprimées dans Dialog et en les rapprochant de la cartographie (cf. referens/répertoire des métiers). Le cas échéant les délégations régionales rebouclent avec les unités.

En cas de questionnement de l'agent sur la cotation du poste et son l'impact sur son IFSE actuelle, celui-ci peut s'adresser à la délégation régionale.

*/ SNTRS-CGT : réponse aux recours des agents sur le montant de leur IFSE

Réponse de P. COURAL

Chaque agent ayant fait un recours gracieux recevra une réponse individuelle avant Noël.

*/ Sgen-CFDT : demande de précision sur les deux campagnes de promotion Chargé de Recherche Hors Classe (CRHC) en cours (au titre de 2017 et 2018) et les modalités de dépôt des candidatures

Réponse de P. COURAL

247 possibilités sont ouvertes pour chacune des campagnes (2017 et 2018), soit 494 possibilités.

La campagne au titre de 2017 sera ouverte le 18/12/2017. Les sections du comité national examineront les dossiers des candidats lors de la session de printemps 2018. L'annonce du lancement de la campagne sera faite dans CNRS Hebdo

Pour la campagne au titre de 2018, les dossiers seront examinés par les sections lors de la session d'automne 2018.

*/ SGEN-CFDT : avancement au choix à la Hors Classe des Ingénieurs de recherche siégeant en CAP

Réponse de P. COURAL

La question est à l'étude afin de trouver une solution (à noter que présidente de la CAP est aussi concernée) et déterminer notamment qui peut être présent et qui peut participer au vote.

*/ OS : information sur la composition de l'IFSE versée (absence d'information sur le bulletin de salaire des différentes composantes de l'IFSE versée à l'agent)

Réponse de P. COURAL

Pour avoir le détail de son IFSE, l'agent doit poser la question au Service des Ressources Humaines dont il relève.

A terme (courant 2018) cette information apparaîtra sur le Bulletin Social Individuel (BSI).

*/ Sud recherche EPST: RIFSEEP, changement de grade ou de corps (modification de la fiche de poste)

Réponse de P. COURAL

Cette question est un sujet politique qui sera à traiter prioritairement avec la nouvelle présidence.

Le DRH considère qu'il faudra procéder corps par corps

Actuellement, 60 % de l'IFSE est lié au grade et 40 % est lié au poste occupé. Selon P. Coural pour augmenter la part de l'IFSE liée au poste occupé, il faudrait injecter énormément d'argent car le montant de l'IFSE lié au grade

doit être maintenu.

*/ Sud recherche EPST : RIFSEEP et promotion obtenue lors d'un concours non affecté (définition du groupe de fonction)

Réponse de P. COURAL

C'est le Service des Ressources Humaines concerné qui procédera à la cotation du poste au moment où l'agent lauréat rejoindra son affectation. Tant que l'emploi sur lequel le lauréat sera affecté n'est pas identifié, il n'est pas possible de déterminer son groupe de fonction.

*/ Sud recherche EPST : versement de l'indemnité « vélo »

Réponse de P. COURAL

Le CNRS ne dispose par des textes réglementaires permettant le versement d'une telle indemnité.

A noter que le ministère du développement durable et du logement expérimente le versement d'une indemnité kilométrique pour ses agents se déplaçant en vélo (décret 2016-1184 du 31 Août 2016 , <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033079819> ; <https://www.weka.fr/actualite/developpement-durable/article/indemnite-velo-creee-au-ministere-de-lenvironnement-test-pour-la-fonction-publique-2450/>)

*/ Snprees-FO: droit à avancement pour les permanents syndicaux pour l'accès par promotion au choix à la Hors Classe du corps des Ingénieurs de Recherche

Réponse de P. COURAL

Le DRH reconnaît que la campagne au titre de 2017 permettra de déterminer l'ancienneté moyenne des lauréats servant de critère pour la promotion des permanents syndicaux au titre de l'année 2018.

*/ OS : bilan de l'expérimentation des laboratoires pilote en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC)

Réponse de P. COURAL

Le bilan de cette expérimentation a été présenté au COS.
Il sera également présenté à une réunion DRH/OS.